DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°381/25

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT UNE RESTRICTION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1,

L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

VU | le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code Pénal.

VU la demande du service Communication et Protocole,

VU la Posture Vigipirate Urgence Attentat,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre VI,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de l'état d'urgence.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la « CEREMONIE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE ».

ARRETE

ARTICLE 1: En raison de la Cérémonie d'Hommage aux Morts pour la France, le stationnement de tout véhicule sera interdit Vendredi 05 Décembre 2025 de 07h00 à 12h00.

 Place de la Victoire (les deux premières places à droite et à gauche devant le Monument aux Morts)

ARTICLE 2: En raison de la Cérémonie d'Hommage aux Morts pour la France, la circulation de tout véhicule sera restreinte Vendredi 05 Décembre 2025 de 11h00 à 11h30.

- Avenue de la Gare (du n°11 au n°33)

ARTICLE 3: Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage en date du : 06 | 11 | lats

Fait à Trans-en-Provence, Le 05/11/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS